



MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

RÈGLEMENT 510-2025

CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (PARTIE 1)

VERSION OFFICIELLE DES RÈGLEMENTS

L'édition électronique des règlements de la MRC des Pays-d'en-Haut ne constitue pas la version officielle; elle ne saurait avoir préséance, en cas de divergence, sur l'original conservé par le greffe de la MRC des Pays-d'en-Haut.

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE s'élève à 1 831 294 \$.

Ce montant comprend le fonctionnement général, le développement des communautés et la rémunération des maires de la MRC.

- 1.1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL s'élève à 1 596 706 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- 1.2. Le montant à être financé par les quotes-parts pour le DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS s'élève à 54 953 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la dépense réelle projetée pour chacune des municipalités locales en fonction de la rémunération de leur maire pour l'année 2026.

- 1.3. Le montant à être financé par les quotes-parts pour la RÉMUNÉRATION DES MAIRES s'élève à 179 635 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la dépense réelle projetée pour chacune des municipalités locales en fonction de la rémunération de leur maire pour l'année 2026.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$.

3. L'annexe 1, intitulé « tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'administration générale », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 13 juillet 2026

6. Le règlement numéro 510-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025
Adoption : 9 décembre 2025
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 510-2025

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À
L’ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MUNICIPALITÉS	Administration			
	Fonctionnement	Développement des communautés	Rémun. des maires	Total
Estérel	62 201 \$	2 141 \$	17 984 \$	82 325 \$
Lac-des-Seize-Îles	16 160 \$	556 \$	21 407 \$	38 123 \$
Morin-Heights	164 104 \$	5 648 \$	18 407 \$	188 159 \$
Piedmont	110 372 \$	3 799 \$	16 984 \$	131 155 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	165 683 \$	5 702 \$	14 907 \$	186 292 \$
Sainte-Adèle	341 893 \$	11 767 \$	16 984 \$	370 644 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	133 381 \$	4 590 \$	19 087 \$	157 058 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	123 672 \$	4 256 \$	14 907 \$	142 836 \$
Saint-Sauveur	384 198 \$	13 223 \$	16 984 \$	414 404 \$
Wentworth-Nord	95 042 \$	3 271 \$	21 984 \$	120 297 \$
TOTAL	1 596 706 \$	54 953 \$	179 635 \$	1 831 294 \$



MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

RÈGLEMENT 511-2025

CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE (PARTIE 2)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE s'élève à 330 947 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'aménagement du territoire », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 13 juillet 2026
6. Le règlement numéro 511-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025

Adoption : 9 décembre 2025

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 511-2025

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À
L’AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MUNICIPALITÉS	Aménagement
Estérel	12 892 \$
Lac-des-Seize-Îles	3 350 \$
Morin-Heights	34 014 \$
Piedmont	22 877 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	34 341 \$
Sainte-Adèle	70 864 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	27 646 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	25 633 \$
Saint-Sauveur	79 632 \$
Wentworth-Nord	19 699 \$
TOTAL	330 947 \$



MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

RÈGLEMENT 512-2025

CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AUX PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT (PARTIE 3)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant les PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT s'élève à 897 211 \$:

Ce montant comprend le fonctionnement général, la Gare de Mont-Rolland, le terrain synthétique et la réserve financière pour les travaux d'infrastructure des parcs linéaires et leurs embranchements.

- 1.1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL est de 617 838 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé au prorata de la portion du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion, terres publiques intermunicipales et blocs de terres publiques) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

- 1.2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la GARE DE MONT-ROLLAND relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 318-2016 s'élève à 49 237 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera assumé par la Ville de Sainte-Adèle.
- b) 60 % de ce montant sera assumé par l'ensemble des municipalités locales y compris Sainte-Adèle et il sera prélevé de la façon suivante; à savoir ;
 - 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

- 20 % de ce montant sera réparti au prorata de la portion linéaire du Parc régional (secteur parc linéaire, corridor aérobique, interconnexion) sise sur le territoire des municipalités riveraines audit parc.

1.3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le TERRAIN SYNTHÉTIQUE relativement aux dépenses en capital et intérêts du règlement d'emprunt 340-2017 ainsi que pour l'entretien et la gestion du terrain s'élève à 97 671 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 40 % de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
- b) 40 % de ce montant sera prélevé au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.
- c) 20 % de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
 - Le montant représentant le 20 % sera divisé en 10 (ci-après appelé, dixième). Le dixième sera réduit pour certaines municipalités locales et augmenté pour d'autres.
 - La réduction se calcule de la façon suivante :
 - Réduction de 25 % du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe entre 10 et 20 km du terrain synthétique.
 - Réduction de 50% du « dixième » pour la municipalité dont l'hôtel de ville se situe à 21 km et plus
 - La réduction appliquée à certaines municipalités doit être redistribuée aux municipalités dont l'hôtel de ville se situe à moins de 10 km du terrain synthétique.

Cette redistribution est faite au prorata des populations respectives des municipalités locales, tel qu'indiqué au dernier dénombrement reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la *Gazette officielle du Québec* en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale*.

1.4. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la RÉSERVE FINANCIÈRE pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements est de 132 465 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au *Règlement 468-2025 établissant une réserve financière pour les travaux d'infrastructures des parcs linéaires et leurs embranchements*.

2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant la PÉRENNITÉ DES SENTIERS s'élève à 405 000 \$.

Ce montant comprend la pérennité-fonctionnement et la réserve financière pour la pérennité des sentiers

2.1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour la PÉRENNITÉ- FONCTIONNEMENT est de 280 000 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée de 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2.2. Le montant à être financé par les quotes-parts pour la RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA PÉRENNITÉ DES SENTIERS est de 125 000 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au *Règlement 485-2025 établissant une réserve financière pour la pérennité des sentiers*.

3. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les corporations locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$.
4. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement aux parcs récréatifs des Pays-d'en-Haut », fait partie intégrante du présent règlement.
5. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.

6. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 13 juillet 2026
7. Le règlement numéro 494-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025

Adoption : 9 décembre 2025

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 512-2025

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AUX
PARCS RÉCRÉATIFS DES PAYS-D'EN-HAUT

MUNICIPALITÉS	Parcs récréatifs				
	Fonctionnement	Gare Mont-Rolland	Terrain synthétique	Réserve financière 468-2025	Total
Estérel	11 083 \$	530 \$	3 217 \$	2 376 \$	17 206 \$
Lac-des-Seize-Îles	4 184 \$	418 \$	1 537 \$	892 \$	7 032 \$
Morin-Heights	65 428 \$	3 359 \$	9 370 \$	14 032 \$	92 189 \$
Piedmont	35 511 \$	2 746 \$	8 063 \$	7 614 \$	53 934 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	77 065 \$	2 782 \$	8 117 \$	16 519 \$	104 483 \$
Sainte-Adèle	135 585 \$	27 325 \$	24 504 \$	29 072 \$	216 486 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	40 782 \$	1 950 \$	7 912 \$	8 744 \$	59 388 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	52 256 \$	1 810 \$	7 449 \$	11 202 \$	72 717 \$
Saint-Sauveur	119 772 \$	6 274 \$	22 805 \$	25 681 \$	174 533 \$
Wentworth-Nord	76 172 \$	2 042 \$	4 697 \$	16 331 \$	99 242 \$
TOTAL	617 838 \$	49 237 \$	97 671 \$	132 465 \$	897 211 \$

MUNICIPALITÉS	Pérennité des sentiers		
	Pérennité - fonctionnement	Pérennité- réserve financière	Total
Estérel	10 908 \$	2 803 \$	13 710 \$
Lac-des-Seize-Îles	2 834 \$	896 \$	3 730 \$
Morin-Heights	28 777 \$	12 646 \$	41 423 \$
Piedmont	19 355 \$	8 857 \$	28 212 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	29 054 \$	11 422 \$	40 477 \$
Sainte-Adèle	59 955 \$	32 261 \$	92 215 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	23 390 \$	10 314 \$	33 704 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	21 687 \$	9 573 \$	31 261 \$
Saint-Sauveur	67 373 \$	30 277 \$	97 650 \$
Wentworth-Nord	16 667 \$	5 951 \$	22 618 \$
TOTAL	280 000 \$	125 000 \$	405 000 \$



MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

RÈGLEMENT 513-2025

CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'ÉVALUATION FONCIÈRE (PARTIE 4)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant l'ÉVALUATION FONCIÈRE s'élève à 1 770 410 \$.

Ce montant comprend les montants pour l'administration, la tenue à jour, l'équilibrage et le maintien.

- 1.1 Le montant à être financé par les quotes-parts pour L'ADMINISTRATION est de 46 508 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- 50 % de ce montant sera prélevé sur la proportion de l'importance relative de chacune des municipalités visées dans le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » (20 746 110 526 \$)
- 50 % de ce montant sera prélevé sur le prorata du nombre de fiches d'évaluation de chacune des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut (51 516 fiches)

- 1.2 Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour la TENUE À JOUR, l'ÉQUILIBRATION et le MAINTIEN est de 1 723 902 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au montant forfaitaire obtenu lors de l'octroi du contrat à la firme d'évaluation dont le numéro de référence de l'appel d'offres est le ADM-04-2022. Le montant apparaît au tableau de l'annexe 1.

2. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'évaluation foncière », fait partie intégrante du présent règlement.

3. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.

4. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en douze versements égaux, soit un versement mensuellement.

5. Le règlement numéro 513-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025

Adoption : 9 décembre 2025

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 513-2025

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À
L'ÉVALUATION FONCIÈRE

MUNICIPALITÉS	Évaluation foncière		
	Administration	Tenue à jour, équilibrage et entretien	Total
Estérel	1 388 \$	36 273 \$	37 661 \$
Lac-des-Seize-Îles	524 \$	20 245 \$	20 769 \$
Morin-Heights	4 620 \$	166 825 \$	171 445 \$
Piedmont	2 994 \$	100 141 \$	103 135 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	6 049 \$	245 338 \$	251 387 \$
Sainte-Adèle	9 913 \$	418 078 \$	427 991 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	3 470 \$	111 917 \$	115 387 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	4 160 \$	144 603 \$	148 763 \$
Saint-Sauveur	9 697 \$	329 440 \$	339 137 \$
Wentworth-Nord	3 693 \$	151 042 \$	154 735 \$
TOTAL	46 508 \$	1 723 902 \$	1 770 410 \$



MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

RÈGLEMENT 514-2025

CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (PARTIE 5)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant LA SÉCURITÉ PUBLIQUE s'élève à 152 014 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les corporations locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à la sécurité publique », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 13 juillet 2026

6. Le règlement numéro 514-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025

Adoption : 9 décembre 2025

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 514-2025

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

MUNICIPALITÉS	Sécurité publique
Estérel	5 922 \$
Lac-des-Seize-Îles	1 539 \$
Morin-Heights	15 623 \$
Piedmont	10 508 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	15 774 \$
Sainte-Adèle	32 550 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	12 698 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	11 774 \$
Saint-Sauveur	36 577 \$
Wentworth-Nord	9 048 \$
TOTAL	152 014 \$



MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

RÈGLEMENT 515-2025

CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À L'HYGIÈNE DU MILIEU (PARTIE 6)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant L'HYGIÈNE DU MILIEU s'élève à 8 247 358 \$:

Ce montant comprend les cours d'eau, la gestion des matières résiduelles et pour l'environnement.

- 1.1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les COURS D'EAU est de 153 143 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- 1.2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant la GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES s'élève à 8 069 426 \$:

Ce montant est divisé selon le fonctionnement, l'opération et le règlement d'emprunt 2018.

- 1.2.1. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour le FONCTIONNEMENT des matières résiduelles est de 1 152 605 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction du nombre total des locaux dans la municipalité locale.

- 1.2.2. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'OPÉRATION des matières résiduelles est de 6 746 697 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables pour la collecte/transport de toutes les matières, le traitement, l'enfouissement, le tri et le conditionnement des matières, la mise en œuvre du PGMR, la gestion des contenants, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, et sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- 1.2.3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour les dépenses de capital et intérêt relativement au RÈGLEMENT D'EMPRUNT 362-2018 est de 170 124 \$.

Ce montant sera réparti entre les municipalités selon les coûts estimés pour chacune des dépenses attribuables, tel qu'apparaissant à l'annexe 1, et sera prélevé auprès des municipalités constituantes de la MRC des Pays-d'en-Haut.

- 1.3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts pour L'ENVIRONNEMENT est de 24 789 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$.
3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement à l'hygiène du milieu », fait partie intégrante du présent règlement.
4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25% de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 1er mai 2026
 - Le troisième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2026
 - Le quatrième versement est payable au plus tard le 1^{er} septembre 2026
6. Le règlement numéro 515-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025

Adoption : 9 décembre 2025

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 515-2025

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2026 RELATIVEMENT À
L’HYGIÈNE DU MILIEU

MUNICIPALITÉS	Hygiène du milieu						TOTAL HM
	GMR			Total GMR	Cours d'eau	Environnement	
	Fonctionnement	Opération	Regl emprunt 2018				
Estérel	15 095 \$	71 984 \$	- \$	87 079 \$	5 966 \$	966 \$	94 010 \$
Lac-des-Seize-Iles	12 728 \$	30 581 \$	1 074 \$	44 383 \$	1 550 \$	251 \$	46 184 \$
Morin-Heights	101 876 \$	693 869 \$	37 889 \$	833 634 \$	15 740 \$	2 548 \$	851 921 \$
Piedmont	85 239 \$	448 203 \$	- \$	533 442 \$	10 586 \$	1 714 \$	545 742 \$
Saint-Adolphe d'Howard	131 201 \$	673 325 \$	- \$	804 526 \$	15 891 \$	2 572 \$	822 989 \$
Sainte-Adèle	290 321 \$	1 774 291 \$	- \$	2 064 612 \$	32 792 \$	5 308 \$	2 102 712 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	79 125 \$	503 659 \$	- \$	582 784 \$	12 793 \$	2 071 \$	597 648 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	94 768 \$	566 263 \$	- \$	661 031 \$	11 862 \$	1 920 \$	674 813 \$
Saint-Sauveur	271 598 \$	1 526 496 \$	123 989 \$	1 922 083 \$	36 849 \$	5 965 \$	1 964 897 \$
Wentworth-Nord	70 654 \$	458 026 \$	7 172 \$	535 852 \$	9 116 \$	1 476 \$	546 443 \$
TOTAL	1 152 605 \$	6 746 697 \$	170 124 \$	8 069 426 \$	153 143 \$	24 789 \$	8 247 358 \$



MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

RÈGLEMENT 516-2025

CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA CULTURE (PARTIE 7)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant LE PATRIMOINE ET LA CULTURE s'élève à 219 990 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » des municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut concernées s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$.

3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au patrimoine et à la culture », fait partie intégrante du présent règlement.

4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.

5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2026

6. Le règlement numéro 516-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025

Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025

Adoption : 9 décembre 2025

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 516-2025

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU PATRIMOINE ET À LA
CULTURE

MUNICIPALITÉS	Culture
Estérel	8 570 \$
Lac-des-Seize-Îles	2 227 \$
Morin-Heights	22 610 \$
Piedmont	15 207 \$
Saint-Adolphe-d'Howard	22 827 \$
Sainte-Adèle	47 105 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	18 377 \$
Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson	17 039 \$
Saint-Sauveur	52 934 \$
Wentworth-Nord	13 095 \$
TOTAL	219 990 \$



MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

RÈGLEMENT 517-2025

CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF (PARTIE 8)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts concernant le TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF s'élève à 416 426 \$.

Ce montant comprend le transport collectif et le transport adapté.

2. Le montant à être financé par les quotes-parts pour le TRANSPORT COLLECTIF est de 235 862 \$.

Ce montant sera prélevé en fonction de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.

3. Le montant restant à être financé par les quotes-parts concernant le TRANSPORT ADAPTÉ s'élève à 180 564 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec

4. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$.

5. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au transport adapté et collectif », fait partie intégrante du présent règlement.

6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :

- Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
- Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2026

8. Le règlement numéro 517-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025
Adoption : 9 décembre 2025
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 517-2025

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU
TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF

MUNICIPALITÉS	Transport		
	Collectif	Adapté	Total
Estérel	9 188 \$	1 063 \$	10 252 \$
Lac-des-Seize-Iles	2 387 \$	762 \$	3 149 \$
Morin-Heights	24 241 \$	17 976 \$	42 217 \$
Piedmont	16 304 \$	13 106 \$	29 410 \$
Saint-Adolphe d'Howard	24 474 \$	14 263 \$	38 738 \$
Sainte-Adèle	50 504 \$	54 538 \$	105 042 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	19 703 \$	14 713 \$	34 416 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	18 269 \$	13 672 \$	31 940 \$
Saint-Sauveur	56 753 \$	44 024 \$	100 777 \$
Wentworth-Nord	14 039 \$	6 446 \$	20 485 \$
TOTAL	235 862 \$	180 564 \$	416 426 \$



MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

RÈGLEMENT 518-2025

CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (PARTIE 9)

1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE est de 529 718 \$.

Ce montant sera prélevé de la façon suivante :

- a) 60% de ce montant sera prélevé sur le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
 - b) 40% de ce montant sera prélevé de la façon suivante :
 - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » (commercial, culturel, loisirs, récréatifs) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 25 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » (industries, services) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut;
 - 50 % du total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » (résidentiel) de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut.
2. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut, s'élève à la somme de 20 746 110 526 \$.
 3. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au développement économique », fait partie intégrante du présent règlement.
 4. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.
 5. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite à l'annexe 1, est payable en deux versements, chacun de ceux-ci représentant 50 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 15 juillet 2026
 6. Le règlement numéro 518-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025
Adoption : 9 décembre 2025
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 518-2025

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

MUNICIPALITÉS	Développement économique et territorial
Estérel	19 913 \$
Lac-des-Seize-Iles	4 457 \$
Morin-Heights	49 170 \$
Piedmont	41 062 \$
Saint-Adolphe d'Howard	50 055 \$
Sainte-Adèle	116 268 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	40 516 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	38 138 \$
Saint-Sauveur	142 385 \$
Wentworth-Nord	27 754 \$
TOTAL:	529 718 \$



MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

RÈGLEMENT 519-2025

CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU CENTRE SPORTIF (PARTIE 10)

La municipalité de Wentworth-Nord n'ayant pas adhéré à la déclaration de compétences concernant le centre sportif, la mairesse, Mme Karine Dostie, ne participe pas aux délibérations.

1. Le montant à être financé par les quotes-parts pour le CENTRE SPORTIF est de 3 059 690 \$.
2. Le montant à être financé par les quotes-parts pour LE SERVICE DE LA DETTE s'élève à 964 767 \$.

Ce montant sera prélevé au prorata de la population permanente de chacune des municipalités participantes à la déclaration de compétence de la MRC des Pays-d'en-Haut selon le décret de la population en vigueur émis par le gouvernement du Québec.

3. Le montant à être financé par les quotes-parts pour l'exploitation et l'opération du CENTRE SPORTIF s'élève à 2 094 923 \$.

Ce montant sera prélevé conformément au règlement de déclaration de compétence 366-2018.

4. Le total de la « Richesse foncière uniformisée 2026 » de toutes les municipalités locales participantes s'élève à la somme de 19 511 224 926 \$.
5. L'annexe 1, intitulé « Tableau concernant la répartition des quotes-parts payables à la MRC des Pays-d'en-Haut pour l'année 2026 relativement au centre sportif » fait partie intégrante du présent règlement.
6. Les municipalités locales ont 30 jours à compter de l'envoi d'une facture pour l'acquitter.

À défaut de recevoir le paiement dans ce délai, la facture portera intérêt à 15 % l'an à compter de l'expiration des 30 jours.

7. La quote-part de chacune des municipalités locales, inscrite aux annexes 1 et 2, est payable en quatre versements, chacun de ceux-ci représentant 25 % de la somme totale, selon les modalités suivantes :
 - Le premier versement est payable au plus tard le 2 mars 2026
 - Le deuxième versement est payable au plus tard le 1er mai 2026
 - Le troisième versement est payable au plus tard le 2 juillet 2026
 - Le quatrième versement est payable au plus tard le 1er septembre 2026

8. Le règlement numéro 519-2025 entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ à la séance régulière du 9 décembre 2025.

Catherine Hamé,
Préfète

Mylène Perrier,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 26 novembre 2025
Dépôt du projet de règlement : 26 novembre 2025
Adoption : 9 décembre 2025
Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2026

ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT 519-2025

TABLEAU CONCERNANT LA RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS PAYABLES
À LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L’ANNÉE 2026 RELATIVEMENT AU CENTRE SPORTIF

MUNICIPALITÉS	Service de la dette	Opérations	Total
Estérel	5 892 \$	13 342 \$	19 234 \$
Lac-des-Seize-Iles	4 223 \$	9 562 \$	13 785 \$
Morin-Heights	99 604 \$	225 534 \$	325 138 \$
Piedmont	72 616 \$	164 426 \$	237 043 \$
Saint-Adolphe d'Howard	79 031 \$	178 952 \$	257 983 \$
Sainte-Adèle	302 190 \$	594 642 \$	896 832 \$
Sainte-Anne-des-Lacs	81 525 \$	184 598 \$	266 123 \$
Ste-Marguerite-du-Lac-Masson	75 754 \$	171 530 \$	247 283 \$
Saint-Sauveur	243 932 \$	552 337 \$	796 269 \$
Wentworth-Nord	- \$	- \$	- \$
TOTAL	964 767 \$	2 094 923 \$	3 059 690 \$